Resolution 09-03-M Résolution 09-03-M

Judicial Compensation Commissions

WHEREAS judicial independence is a fundamental means to safeguard constitutional order and maintain public confidence in the administration of justice;

WHEREAS financial security is a component of judicial independence;

WHEREAS judicial compensation commissions engage in a process to evaluate the appropriate level of remuneration for judges in a manner that is independent, objective and effective;

WHEREAS the Supreme Court of Canada has declared that while a judicial compensation commission's report is consultative, the government may reject or vary the commission's recommendations only with legitimate reasons based on reasonable factual foundation;

WHEREAS the reactions of federal, provincial and territorial governments to commission recommendations have varied in commitments to the process outlined by the Supreme Court of Canada;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association and its Branches urge federal, provincial and territorial governments to respect

Commissions d'examen de la rémunération des juges

ATTENDU QUE l'indépendance de la magistrature est un moyen fondamental de protéger l'ordre constitutionnel et d'assurer la confiance du public envers l'administration de la justice;

ATTENDU QUE la sécurité financière est un aspect de l'indépendance de la magistrature;

ATTENDU QUE les commissions d'examen de la rémunération des juges évaluent le niveau opportun de rémunération des juges d'une façon indépendante, objective et efficace;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a déclaré que même si le rapport d'une commission d'examen de la rémunération des juges est de nature consultative, le gouvernement peut rejeter les recommandations d'une commission ou s'en écarter uniquement pour des motifs légitimes s'appuyant sur un fondement factuel raisonnable;

ATTENDU QUE les réactions des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux aux recommandations de commissions ont varié quant à leur adhésion au processus décrit par la Cour suprême du Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien et ses divisions exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux Resolution 09-03-M Résolution 09-03-M

judicial independence and respond to judicial compensation commissions' recommendations in a timely and substantive fashion.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Lake Louise, AB, February 21-22, 2009.

de respecter l'indépendance de la magistrature et de faire suite aux recommandations des commissions d'examen de la rémunération des juges de façon diligente et substantielle.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Lake Louise, AB, du 21 au 22 février 2009.

John D.V. Hoyles Chief Executive Officer/Chef de la direction